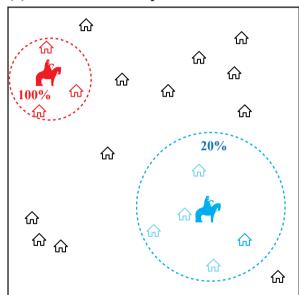






zone de prélèvement caractérisée par son taux de prélèvement

## (a) Prélèvements simples



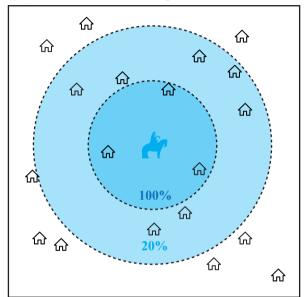


prélève 3 foyers paysans



prélève 20% de 5 foyers paysans, soit 1 foyer paysan

## (b) Prélèvements multiples

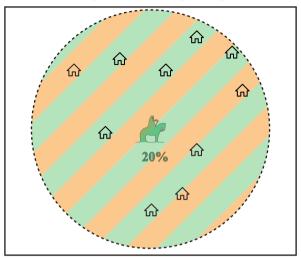


Le seigneur prélève :

- 100% de 3 foyers paysans
- 20% de 10 foyers paysans, soit 2 foyers paysans

Il gagne donc une puissance de 5, qui peut provenir de 3 à 5 foyers paysans différents

## (c) Zones de prélèvement partagées





Ce seigneur possède cette zone de prélèvement dans laquelle le taux de prélèvement est de 20%

Il a cédé la moitié des droits à



Chaque seigneur prélève donc des droits sur 10% des foyers paysans de la zone, soit 1 foyer paysan chacun.

En outre, le seigneur propriétaire de la zone voit sa puissance augmentée de 1,25 fois le montant des droits perçus par le seigneur auquel il a cédé ces droits